

# aide financière

## ENTENTE

### DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



## Clauses de visibilité – Entente de développement culturel

Les artistes et organismes subventionnés par l'Entente de développement culturel doivent respecter les conditions suivantes :

- Apposer le logo de l'Entente sur tous les supports visuels du projet (site web, communiqué, publicité, médias sociaux, affiche, etc.) Le drapeau du Québec doit mesurer au minimum 5,5 mm de hauteur.

ou

Inscrire la phrase suivante : Ce projet est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec.

- Si le projet donne lieu à une conférence de presse, une inauguration ou un lancement avec prises de parole, l'artiste ou l'organisme doit convier la [Ville de Québec](#) et le [ministère de la Culture et des Communications](#) à y participer au moins 10 jours ouvrables à l'avance.

### Utilisation du logo

Le [logo de l'Entente de développement culturel](#) doit être apposé sur les supports visuels en tenant compte des particularités suivantes :

- Si le soutien provient uniquement de l'Entente de développement culturel, il n'est pas nécessaire de mettre les logos de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec : ne mettez que le logo de l'Entente (et des autres partenaires, s'il y a lieu).
- Si le soutien provient de l'Entente ET d'un autre fonds de la Ville (ex. Service de la culture et du patrimoine, Bureau des grands événements) ou du gouvernement (ex. Ministère), vous devez mettre uniquement les logos de la [Ville de Québec](#) et du gouvernement du Québec, sans celui de l'Entente.

En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec votre répondant à la Ville de Québec, qui vous dirigera vers le Service des communications au besoin.